

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°008-2024	Ressources Humaines Action de formation Convention de formation des agents « Equipier de première intervention – option évacuation »
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. De signer les conventions pour l'action de formation « Equipier de première intervention – option évacuation » des agents qui se déroulera à MÉSANGER les 15 mars, 11 avril, 30 mai et 8 octobre 2024 pour un montant de 3 500 € net de taxes.
- Article 2. Cette convention est établie entre la Commune de MÉSANGER « Secourir pour la vie » sis 78 boulevard de l'Europe – 44220 COUËRON enregistrée auprès du préfet de la Région Pays de la Loire sous le numéro 524 410 645 44.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 16 février 2024

Décision mise en ligne

le :

20/02/2024

Nadine YOU

Maire de MÉSANGER



Décision notifiée le :
